

(...)

Continua(ti)on d( )inventaire et accord boyssetz

L( )**an mil six cens soixante quinze** et le **neufiesme**  
jour de **octobre** a( )**villebrumier** apres midi diocese &a  
regnant louis &a pardevant moy no(tai)re royal soubz(sig)ne et  
presans les tesmoingz bas nommes dans ma( )boutique  
a( )compareu en( )personne **anthoine boysset fils** de  
**pierre batelier** dud(it) villebrumier quy a( )dict que  
suivant la comission par luy obtenue de( )la cour de  
monsieur le sen(ech)al ~~de( )th(ou)l(ous)e~~ qu( )il presanta a( )moy no(tai)re

.....  
pour proceder a( )la( )faction de l( )invantaire des( )biens  
m(e)ubles de( )l( )heredite de( )feu pierre boysset son( )pere  
quy feut commancé le vingt quatriesme septambre  
dernier et sur ce que **anthoinette de fournier sa( )mere**  
refusa d( )ouvrir la( )porte de la chambre de( )lad(ite) maison  
et d( )ouvrir six caisses quy estoict dans la salle de  
lad(ite) maison fermées a( )clefz il auroict este procede par  
moy dict no(tai)re au seelle et cache/te/mant de la( )porte de( )lad(ite)  
chambre et des( )portes desd(ites) quayses comme est porte par  
mon verbal et d( )autant que sad(ite) mere est presentemant  
en( )volonte de fere ouverture desd(ites) portes et que **jean**  
**boysset son frere** est presant et que toutz consstantent  
a la continua(ti)on dud(it) invantaire m( )auroict requis me  
vouloir transporter dans la( )maison de lad(ite) heredite pour  
continuer et( )parachever led(it) invantaire suivant  
mad(ite) comission ce que j( )avois offert fere et( )a( )l( )instant  
me serois transporte dans lad(ite) maison ou j( )aurois  
tr(o)uvé lad(ite) de fournier mere et led(it) jean boysset  
son **filz ayne** desquelz ensemble dud(it) anthoine boysset  
et de **jeanne furbeyre et jeanne pradines femmes**  
**desd(its) boyssetz freres** j( )aurois exigé le( )seremant en  
tel cas requis leurs mains mises sur les saintz  
esvangilles nostre seigneur l( )un apres l( )autre auroict

toutz jure n( )avoir rien prins latité ny spillé de  
lad(ite) heredite et promis me montrer et declarer  
ce quy restoict a( )inventorier et a( )l( )instant lad(ite) fournier  
mere auroict baillhé les clefz desd(ites) portes quy avoict  
este cachettées quy auroict este ouvertes apres avoir  
lepvé les seelés en( )presance desd(ites) partyes e(t) tesmoingz  
bas nommes et ayant commancé par lad(ite) chambre y  
aurions tr(o)uvé un coffre bois noyer fait de menuiserie

lequel ayant este ouvert y auroict este trouvé une  
pettite cassette couverte de basane noire laquelle  
ayant este ouverte y a( )este trouvé dedans cent soixante  
une /livres/ quinze solz en escus blancz pieces de trante solz  
ou solz marques. plus a( )este tr(o)uvé dans led(it) coffre  
la( )somme de quinze livres en deniers, quatorse linsseuls  
fillet de chambre (*lire : chanvre*) moitye prins et l( )autre moityé  
d( )estoupe partye neufz et l( )autre partye demy uses  
huict napes. de trelis demy usées trectze serviettes  
aus(s)y trelis demy usées, quatre assiettes quatre  
platz deux escuelles le tout estain et( )ce faict ayant  
ouvert l( )une desd(ites) caysses que lesd(ites) partyes ont dict  
appartenir a( )lad(ite) de( )furbeyre femme dud(it) jean boysset  
y a( )este tr(o)uvé dedans les habitz et chemises de lad(ite)  
de furbeyre comme aus(s)y aÿant ouvert autre caysse

.....

que lesd(ites) partyes auroict dict appartenir a( )lad(ite) pradines  
y auroict este pareilhemant trouvé ses habitz et chemises  
et ayant ouvert autre caysse que lesd(ites) partyes ont( )dict  
appartenir a( )lad(ite) furbeyre dans lacquelle n( )a( )este tr(o)uve  
que quelque petites nipes des enfans de lad(ite) de( )furbeyre  
et ayant ouvert une autre desd(ites) caysses y a( )este tr(o)uve  
dedans la( )somme de cinquante livres six solz trois  
deniers en deux escus blancz pieces de trante solz ou solz  
marques. et un sacht de deniers pesant quatorse  
livres et demy pois de( )roumaine huict linsseulz  
filet de chambre demy uses et huict napes de trelis  
aus(s)y demy uses et deus serviettes aus(s)y demy usées  
plus ayant encore ouvert une autre desd(ites) caysses  
y a( )este tr(o)uvé six linsseuls aus(s)y filet de chambre  
demy uses onze serviettes aus(s)y demi usées quatre  
cuilheres de estain finalement ayant ouvert l( )autre  
desd(ites) caysses cachettées y a( )este tr(o)uve quatorse chemises  
demy usées servant aud(it) pierre boysset deffunt  
plus ont dict lesd(ites) partyes y avoir tr(o)uve dix sept sactz  
bled mesure de( )villemur outre les onze sactz inventories  
le premier jour et deux chaderons outre ceux quy  
ont este cy( )devant inventories l( )un( )pesant trectze  
livres et demy et l( )autre cinq livres et demy. plus

un escudilie presque neufz et un autre escudilie  
fort vieux et de( )peu( )de( )valeur plus. ont dict lesd(ites)  
partyes avoir de lad(ite) heredictte trante deux barriques  
a( )ce( )comprins les barriquotz et barriques quy ont este  
inventoriees plus y a de lad(ite) heredictte une anesse  
poil noir et un petit asnon et un pourceau de mediocre  
grandeur <sup>^o</sup> et ont dict n( )y avoir autre chose de( )lad(ite) heredictte  
que ce( )dessus et ce( )quy a( )este cy devant inventorie suivant  
mon precedant verbal, lesquelz m(e)ubles ont este  
partages par moitye entre lad(ite) fournier mere et

lesd(its) boyssetz freres scavoir lad(ite) fournisseur mere en  
a prins la( )moitye en( )s(e)ulle concistant en quatorse  
linsseuls deux de neufz et le restant demy uses  
sans a( )ce comprandre quatre autres linsseulz qu( )elle  
a( )prins pour ceux que luy furent co(n)stitues lhors de  
son mariage huict napes trectze serviettes le tout  
trellis demy usées deux assietes deux platz une  
escuelle un ucheau deux cuillheres de estain une casse  
de cuivre deux chauderons cuivre avec leur ance  
l( )ung( )pesant trectze livres et demy et l( )autre cinq livres  
et demy plus un coffre de menuiserie demy use  
un chaufelit une poille un escudelle demy use ]~~et un~~[  
quatorse sactz bled deux barriques vin clair et un

.....  
autre escudelle vieux un( )lit garny de couette coysin  
chelit e(t) une couverte vielhe et sectze rusc barriques  
lesquelz m(e)ubles lad(ite) fournisseur gardera pendant sa vie  
pour son( )usage et apres son deces lesd(its) m(e)ubles seront  
partages entre lesd(its) boyssetz freres par moitye et( )le  
surplus desd(its) m(e)ubles cy dessus inventories ont este  
partages entre lesd(its) boyssetz freres par moitye et  
chacun a( )retire sa( )portion ensemble desd(its) grains et  
vin a la( )reserve de la grosse vaysselle vinaire  
quy a( )este dans la( )maison de lad(ite) heredite au( )pouvoir  
de lad(ite) fournisseur pour s( )en servir entre eux communemant  
et y fere le vin annuellement comme sera dict cy  
apres et pour led(it) argent quy a( )este tr(o)uve de lad(ite)  
heredite led(it) jean boysset du consantemant de( )lad(ite)  
fournier mere et dud(it) boysset son frere en a( )prins  
deux cens dix huict livres quinse solz scavoir  
deux cens livres pour le prin(cip)al de la constitu(tion) de  
lad(ite) furbeyre sa femme +° et le surplus pour les  
intheretz d( )icelle depuis trois ans qu( )ils n( )ont ]paye[  
pas jouy le( )bien( )fondz bailhé aud(it) anthoine boysset  
par **pierre pradines son beau( )pere** pour payemant des  
intheretz de( )sa( )constitu(tion) de laquelle somme

.....  
176

de deux ans dix huict livres quinse solz led(it) jean  
boysset se contante en( )quitte sond(it) frere et promet  
ne luy rien demander ]~~des intheretz~~[ de la( )constitu(tion)  
faicte a( )lad(ite) pradines sa femme ny des intheretz d( )icelle  
que luy sont deubz par sond(it) beau( )pere et consant qu( )il  
s( )en face payer a( )sond(it) beau( )pere quant( )et( )comme bon( )luy  
samblera et pour le surplus dud(it) argent sera employe  
a fere les( )repara(tion) necessaires a( )la( )maison qu( )ils ont  
bastie depuis peu joignant celle de lad(ite) heredite et( )pour  
fere lesd(ites) repara(tion) sera prins du( )bois com(m)un qu( )ils  
ont dans lad(ite) maison plus dem(e)ure conveneu que  
les biens immeubles de lad(ite) heredite comme( )terres et  
vignes seront travailhées et cultivées en com(m)un

par lesd(its) boyssetz freres et les fruictz provenans  
desd(its) biens seront partages scavoir lad(ite) fournier mere  
en aura la( )moitye comme jouissante desd(its) biens et l( )autre  
moitye par lesd(its) boyssetz freres avec le droict de misture  
des grains, les raisins seront cuilhis par lesd(its) boyssetz  
et aportes en com(m)un dans la( )vaysselle vinaire de( )lad(ite)  
heredicté pour estre le vin e(t) vinades aus(s)y partage  
a la canelle comme a( )este dict cy dessus lad(ite) fournier  
la( )moitye et l( )autre moitye pour lesd(its) boyssetz freres  
lhors que le bois de( )lad(ite) heredicté seront coupes

.....

lesd(its) boyssetz feront les fagots en com(m)un et a( )moitye  
fraix et aportes a la maison de lad(ite) heredicté pour estre  
aus(s)y partages entre eux et leur dicté mere comme  
les autres fruictz et lad(ite) de fournier mere payera  
annuellement la tailhe et autres charges desd(its) biens  
les semances seront annuellement fournies aus(s)y  
par moitye scavoir la( )mere une moitye en s(e)ulle  
et le restant par lesd(its) boyssetz freres **le bateau**  
de lad(ite) heredicté dem(e)ure com(m)un et lhors que lesd(its)  
boyssetz freres gagneront quelque chose avec  
icelluy le partageront entre eux a la reserve du  
quart du proffict qu( )ils bailheront a( )lad(ite) fournier leur  
mere lacquelle sera teneue fournir aux fraix  
qu( )il conviendra fere pour reparer led(it) bateau  
ou achepter **le cordan** ou( )**voille** comme aus(s)y dem(e)ure  
en( )com(m)un **un petit bateau** qu( )ils ont de lad(ite) heredicté  
et s( )ils en( )tirent du( )proffict en( )bailheront un( )quart  
a lad(ite) fournier leur mere encore dem(e)ure com(m)un  
lad(ite) anesse et anon pour s( )en servir en( )com(m)un et led(it)  
pourceau sera vandeu et l( )argent partagé entre eux  
et pour la( )dem(e)ure et residance desd(its) boyssetz  
freres lad(ite) fournier leur mere leur dellaisse  
presentement lad(ite) maison neufve quy est joignant  
celle ou lad(ite) de( )fournier fait sa( )residance pour en

.....

fere entre eux a leurs plaisirs e(t) volontes et  
se la diviser comme bon leur samblera et ainsin  
ont dict l( )avoir conveneu et promis garder et observer  
a( )paine de toutz despans damages e(t) intheretz  
a( )quoy fere ont oblige leurs biens presans et  
advenir qu( )ont soubzmis aux rigueurs de justice  
presans pierre barbasan marchand de montauban  
et guillaume furbeyre marchand de castelsarrasy  
soubz(s)ignes et francois daurin marchand dud(it) montauban  
quy et partyes ont( )dict ne scavoir signer et( )moy <sup>^o</sup>  
encore ont dict y avoir de lad(ite) heredicté **un bateau**  
**macalet** demy use **un petit bateau appellé garrabot**  
fort vieux deux peinctes estain quatorse livres  
filet palmette linet cinq livres linet barge sept

livred chambre bargée une grande casse cuivre  
avec son anse de fer <sup>^o</sup> ou pour le legat a( )luy fait  
par **lizette salesses sa( )marr(a)ine**

Barbazan, aprouvant /deux/ les guidons

Furbéryré, aprouvant deus guidons

Guilhemot, no(taire) r(oyal)

© *jchr* - 2 janvier 2023